

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 Mai 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

Présents (21) :

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, M. VACHER Bernard, Mme NICOLAS Isabelle, M. PORTAL Didier, Mme MENINI Marie-Andrée, Mme VIALLE Elisabeth, M. MERLE Xavier, Mme CROISSANT Hélène, Mme GOUDARD Céline, Mme CHARRETIER Caroline, M. LAURENT Patrick, Mme JOUVE Laurence, M. FORESTIER Thierry, Mme BRUN Yolande, M. ISSARTEL François, Mme TRAUCHESSEC Colette, M. REYNAUD Christian, Mme BARTHELEMY Sandra, M. RIOUFREYT François.

Absents au moment du vote (3 pouvoirs et 3 absents) :

M. BAIN Patrice donne pouvoir à M. REYNAUD André - Mme GALLIEN Aurélie - M. GHELAS Jean-Claude – M. SURREL Jean-Pierre donne pouvoir à M. MERLE Xavier – M. ROURE André à M. RIOUFREYT François.- Mme SAMUEL Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth VIALLE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

Les modifications suivantes sont apportées :

Question 6 : Vote du budget primitif 2018

Intervention de M. ROURE : Contre le budget pour le financement

Intervention de Mme MOSNIER : Remerciement à Mme PICHOT pour sa disponibilité et la qualité de son travail, présence à ce Conseil et droit de paroles.

M. Thierry FORESTIER : Personne compétente pour le bilan financier

Question 10 : Convention d'un bail emphytéotique au profit du Conservatoire d'Espaces naturels d'Auvergne

Modification de la phrase suivante : Mme Céline GOUDARD intervient pour préciser qu'un type d'orchidées se trouve sur le site et seront protégées par des clôtures car sous la responsabilité du conservatoire d'espaces naturels et non conservatoire botanique.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

1^{ère} question : Modification du tableau des effectifs

Monsieur VOLLE, Maire, rapporte que vu le tableau des effectifs municipaux, et considérant que l'agent en poste au service « Comptabilité » de la collectivité au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe fait valoir ses droits à la retraite et qu'il sera remplacé par un agent au grade d'adjoint administratif de 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 2018, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Question : pourquoi un « tuilage » d'au moins une semaine avec l'agent qui prend sa retraite ne se fait pas ?

L'agent remplaçant qui est en poste actuellement sur plusieurs collectivités ne sera libre qu'à partir du 1^{er} Juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 2018.**
- **Approuve la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2018.**
- **De préciser que cette suppression et cette création d'emploi n'interviendront que sous réserve d'avis conforme du Comité Technique Paritaire.**

2^e question : Vente de terrains « Les Grabeyres » à Logivelay

Monsieur Didier PORTAL dit qu'il convient de procéder à l'annulation de la délibération n°2018/018 du 10 avril 2018 concernant la vente de terrains à la Société d'Intérêt Collectif Logivelay dans le cadre de l'aménagement du site des Grabeyres. En effet, l'article 4 de la convention du Projet Urbain Partenarial prévoyait un déclassement du chemin communal de 105 m2. Or, ce déclassement n'est pas réalisable car les conditions ne sont pas remplies.

Cette vente à la Société d'Intérêt Collectif Logivelay dans le cadre de l'aménagement du site des Grabeyres concernera uniquement les parcelles cadastrées :

- AO 26 de 1898 m2
- AO 28 de 809 m2
- AO 29 de 3604 m2
- AO 30 de 2987 m2
- AO 31 de 3895 m2
- AO 32 de 467 m2

pour une surface totale de 13 660 m2 au prix de 3,70 € le m2 soit un montant total de : 50 542.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise la vente à LOGIVELAY des parcelles mentionnées ci-dessus d'une surface totale de 13 660 m2 au prix de 3.70 € le m2 soit un montant total de 50 542.00 € TTC**
- **Désigne Maître BARRE, Notaire au Puy-en-Velay pour rédiger l'acte de vente**

3^e question : Amélioration de l'habitat – Prime municipale à Monsieur Zijad MUJKANOVIC

M. André REYNAUD informe que les délibérations du Conseil Municipal n° 38/94 du 27 mai 1994 et n° 33/06 du 10 mai 2006 prévoient des mesures d'accompagnement de l'O.P.A.H d'Espaly-Saint-Marcel notamment les cas de primes municipales pour l'amélioration de l'habitat.

Au vu de la demande de Monsieur Zijad MUJKANOVIC présentée le 08 janvier 2018, pour des travaux réalisés au 34 avenue du Puy à Espaly-Saint-Marcel : Réfection totale de la toiture d'un montant de 8 977,32 €, une subvention de 25 % des dépenses lui sera attribuée soit 2 244,33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Attribue cette subvention à Monsieur Zijad MUJKANOVIC pour un montant de 2 244,33 €**

4^e question : Validation de la convention individuelle de prestations de services entre la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune

M. André REYNAUD présente ce rapport.

Intervention de M. François ISSAREL : Cette compétence a été absorbée par la communauté d'agglomération.

Que se passe-t-il si l'agent fait une erreur ? Problème d'abandon de recours.

Pas d'intervention à la Halle des Orgues : M. André REYNAUD précise que la pose du gravier est faite par la commune de CEYSSAC

Dangerosité des barrières : voir projet de parking. En outre, si les barrières installées tombent sur la route en cas de vents, la commune sera responsable.

Voir gratuité pour la commune une fois par an ?

Mme M. A MENINI : voir mise en place de borne pour le passage des piétons.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent faire apporter des modifications dans la rédaction de cette convention. Il est donc proposé de reporter ce dossier lors d'une prochaine séance du Conseil municipal

Délibération reportée à la prochaine séance du Conseil pour informations complémentaires auprès des services concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de reporter ce dossier à une prochaine séance du Conseil Municipal**

5^e question : Adhésion à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG43

M. Patrice BAIN arrive en cours de séance et assure la présentation de ce rapport.

La Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 a précisé les litiges qui entreront dans le dispositif de médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Pour ces litiges-là, les agents devront obligatoirement se soumettre à une médiation préalable avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion 43 s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté interministériel du 02 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents. La médiation est en effet un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge.

Il revient maintenant à notre collectivité de conventionner avec le CDG 43 pour pouvoir bénéficier de ce service mis en place à titre expérimental.

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en place par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de cette médiation préalable obligatoire avec le CDG 43.**

6^e question : Stade du Viouzou – Réfection de la pelouse et demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes

M. Didier PORTAL présente ce dossier. Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un terrain en pelouse hybride au complexe sportif du Viouzou pour un montant de 541 207.50 € HT et de solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 80 % du montant HT soit 432 966.00 €.

L'autofinancement de la collectivité sera de 20 % soit 108 241.50 € HT.

M. Didier PORTAL donne des informations verbales complémentaires : Présentation suite à la réalisation d'un tableau en tenant compte de la réfection partielle ou totale.

Ce plan de financement permet de demander une subvention exceptionnelle de 80 % à la Région.

Ce projet permet une utilisation de 800 h par rapport à 300 h actuellement par le club. L'entretien est à peu près identique. Un confort de jeu plus acceptable et placage au droit de buts.

M. François RIOUFREYT : Le stade même très bien subventionné sera entièrement payé par le contribuable. Pour rappel, le Conseil a voté contre fin 2016 pour au final se retrouver à la même somme. Il n'y a pas eu d'opposition pour la mise aux normes.

Le coût de la tribune sera à supporter pendant longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 5 contre et 1 abstention

- **Approuve le choix d'un terrain en pelouse hybride au complexe sportif du Viouzou**
- **Sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 80 % sur un montant de 541 207.50 € HT soit 432 966.00 €**
- **Autorise M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.**